

**ROUTE**  
**NANTES - PORNIC**

RD 751

**CONCERTATION  
PUBLIQUE**

DU 21 SEPT.  
AU 4 NOV.  
**2020**

**Dossier de concertation**

**PARTIE 4 : SECTION « LE PONT BERANGER » / CHAUMES-EN-RETZ**

UNE INITIATIVE DU DÉPARTEMENT

**Lolre  
Atlantique**

### 3.5. Aménagements envisageables entre « Le Pont Béranger » et Chaumes-en-Retz

ETAT D'AVANCEMENT : DÉMARRAGE DES ÉTUDES DÉBUT 2020

La section « Le Pont Béranger » - Chaumes-en-Retz sera aménagée avec des caractéristiques routières similaires à celles qui existent sur la section du « Pont Béranger » mise à 2x2 voies en 2007.

Cette section peut être décomposée en 2 parties :

- sur le créneau de dépassement du « Pont Béranger », 1 100 m doivent être mis aux normes autoroutières, notamment création d'une bande d'arrêt d'urgence par empiètement sur le terre-plein central, sans nécessiter d'emprise complémentaire ;
- entre ce créneau et Chaumes-en-Retz, 3 100 m doivent être aménagés à 2x2 voies par création d'une nouvelle infrastructure.

Sur ce dernier linéaire, trois (3) tracés sont envisageables (cf. carte ci-contre) :

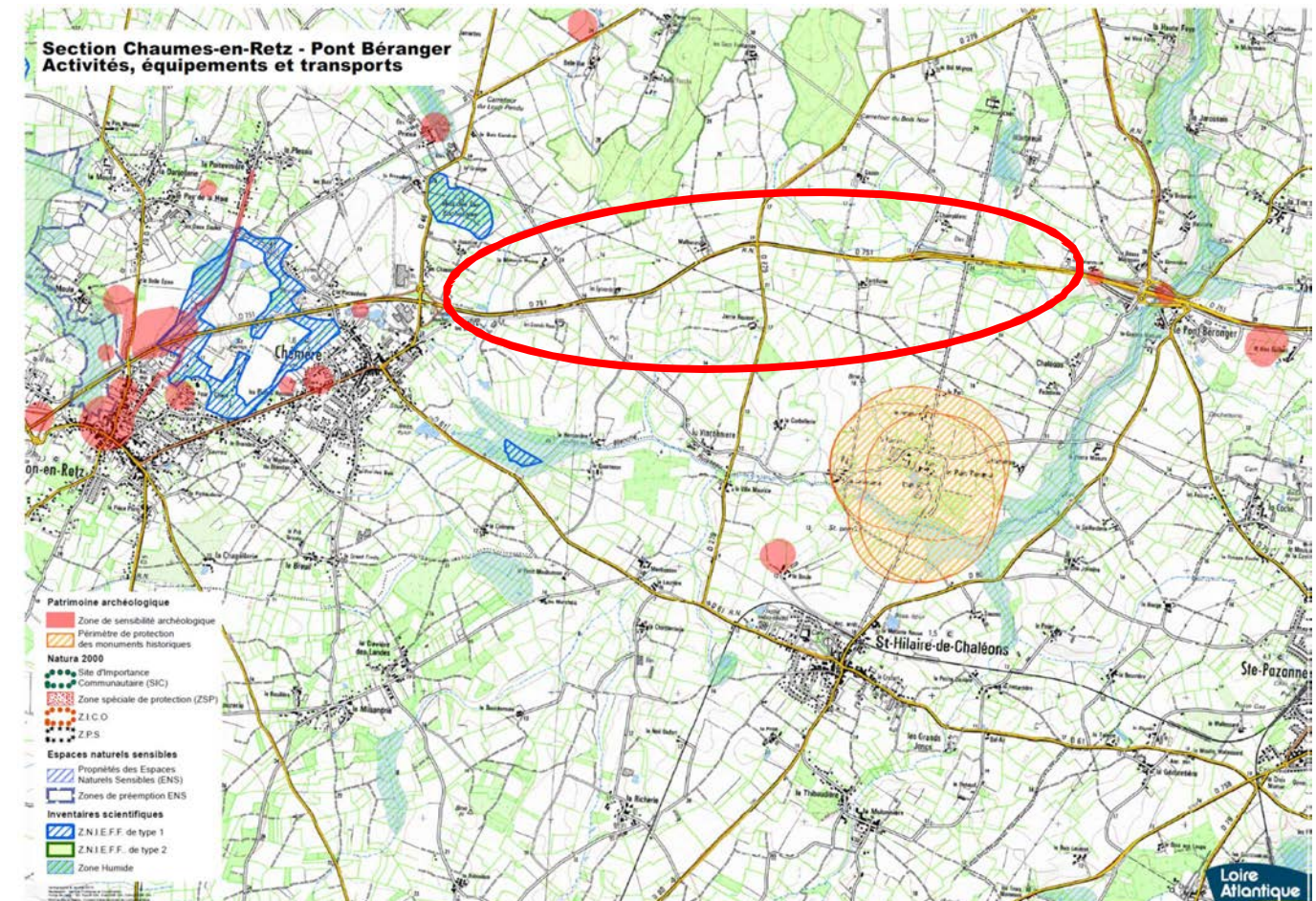
- aménagement sur place de la RD 751, en s'appuyant sur les emprises actuelles et en réutilisant au maximum la route actuelle, qui permet notamment de limiter l'artificialisation et de réduire la consommation de terres agricoles et naturelles. Ce tracé conduit néanmoins à envisager des rectifications ponctuelles ;
- aménagement permettant de s'écarter de la ferme de « Malhara » et reprenant le tracé de la route actuelle au droit du lieu-dit « Les Épinards » ;
- aménagement majoritairement en tracé neuf, permettant de s'écarter de « Malhara » et des « Épinards ».

Les deux derniers tracés sont davantage consommateurs de foncier et ont des impacts sur l'environnement et le fonctionnement des exploitations agricoles plus sensibles que l'option en aménagement sur place de la RD 751 actuelle.

Plus globalement sur la section « Le Pont Béranger » - Chaumes-en-Retz, les réflexions porteront sur les besoins en matière de rétablissements de voirie et d'accès qui devront être entièrement repensés au regard de l'aménagement de l'infrastructure.

**Montant des travaux :** le coût de ces aménagements est compris entre 20 M€ et 30 M€.

#### Zonages environnementaux et patrimoniaux



Source : DREAL Pays de la Loire

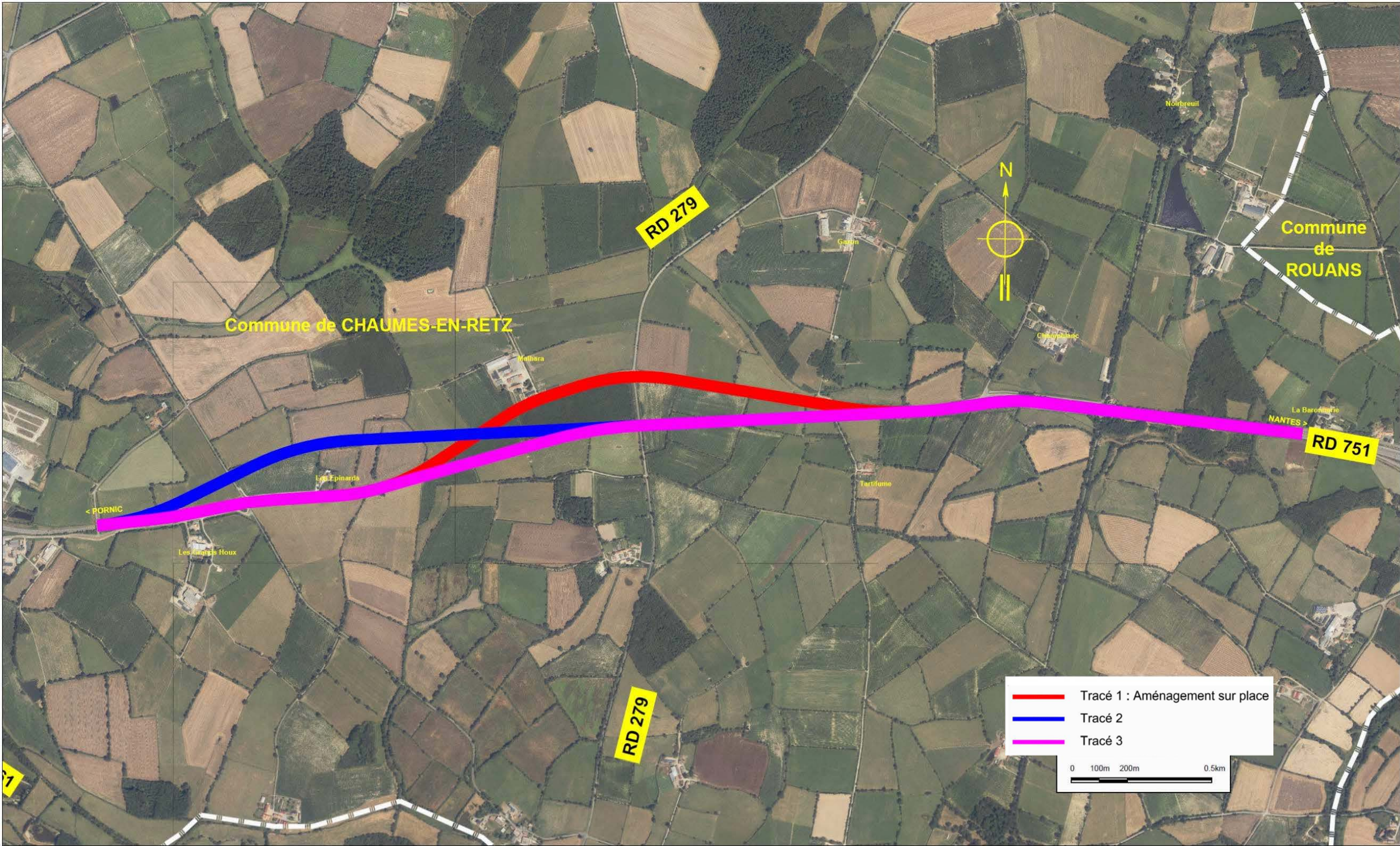
**Patrimoine archéologique :** les zones sensibles sont recensées essentiellement aux extrémités de la section, au niveau des secteurs urbanisés de Chaumes-en-Retz et « Le Pont Béranger ».

A noter les périmètres de protection de monuments historiques du château du Bois Rouaud et de ses communs.

**Milieux naturels :** des ZNIEFF se situent en périphérie du secteur d'étude : la ZNIEFF de type 1 « Bois des Iles Enchantées et Pelouses calcaires résiduelles de Chaumes-en-Retz » et la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Princé ».

Des zones humides caractérisent les cours d'eau, notamment la Blanche.

Section « Le Pont-Béranger » - Chaumes en Retz : les scénarios d'aménagement



## GLOSSAIRE

<b>Taux d'accidents</b>	Nombre d'accidents par an pour 100 millions de kilomètres parcourus. Il caractérise la probabilité pour un-e usager-ère d'avoir un accident sur un site donné : il s'agit d'une mesure de risque individuel.
<b>Densité d'accidents</b>	Nombre d'accidents par an et par kilomètre, c'est-à-dire le risque pour la collectivité d'observer des accidents : il s'agit d'une mesure de risque collectif qui caractérise l'enjeu pour le gestionnaire du site.
<b>L'accident corporel</b>	Tout accident impliquant au moins un véhicule routier en mouvement, survenant sur une voie ouverte à la circulation publique, et dans lequel au moins une personne est blessée ou tuée. Sont exclus les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.
<b>Les victimes</b>	Personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux.
<b>Les indemnes</b>	Personnes impliquées dans l'accident, non victimes.
<b>Les tués</b>	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours suivant l'accident. Cette notion a été uniformisée en Europe depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005.
<b>Les blessés hospitalisés (BH)</b>	Victimes admises comme patients à l'hôpital pour plus de 24 heures.
<b>Les blessés légers (BL)</b>	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux, non hospitalisées ou admises comme patients à l'hôpital pendant moins de 24 heures.